

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 24 mai 2018 autorisant le recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la police nationale, au titre de l'année 2018 et fixant le nombre et la répartition des postes offerts

NOR : INTC1812394A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 24 mai 2018 est autorisée, au titre de l'année 2018, l'ouverture de concours déconcentrés externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la police nationale.

L'organisation de ces recrutements est à la charge des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) cités ci-après.

Le nombre total des places offertes est fixé à 12 dans la branche d'activité « Hébergement Restauration », réparties de la manière suivante :

SGAMI	Concours externe	Concours interne
Nord	0	1
Sud	2	1
Est	0	1
Sud-Est	0	1
Ouest	0	1
Sud-Ouest	1	0
Zone de défense et de sécurité de Paris	3	1
TOTAL	6	6

Le programme des concours externe et interne est constitué par le programme du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) « cuisine ».

Les modalités de déroulement de ces recrutements seront établies conformément à la section 2 du chapitre II du décret 2006-1761 modifié du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat et feront l'objet d'arrêtés pris par les autorités responsables de leur organisation.

La date de la clôture des inscriptions, la composition du jury et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés des préfets organisateurs de ce recrutement.

Les lauréats devront accepter l'affectation qui leur sera notifiée au moment de leur nomination en vue de leur prise de fonctions. Ils seront réputés renoncer au bénéfice de leur réussite s'ils ne rejoignent pas leur poste dans le délai qui leur sera imparti au moment de la notification d'affectation.